

*courier à la confédération-générale, une note au sujet de l'Universal qu'elle a jugé à propos de donner sur l'amnistie des partis & l'arrière-ban, je crois qu'il est de mon devoir d'en communiquer une copie à V. Exc., me flattant qu'elle en approuve le contenu, & qu'elle en pourra faire usage ici, pour en empêcher la publicité & l'impression, & prévenir la communication aux ministres étrangers résidant ici. „*

*J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération &c.*

(Signé) *Jacq. de Sievers.*

*Copie de la note indiquée dans la lettre ci-dessus.*

„ Le soussigné ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. I. de toutes les Russies, n'a pu voir sans une extrême surprise, mêlée de douleur, la traduction de l'Universal que la sérénissime confédération générale a jugé à propos de donner, en date du 11 Février, & par lequel elle ordonne à la nation, de se préparer au ban & arrière-ban de la république. Sans entrer dans la discussion des raisons, qui ont pu induire la sérénissime confédération générale, à une démarche si extrême, sans avoir voulu me consulter, comme le ministre d'un cour amie & alliée, dont la confédération générale elle-même, avoue devoir attendre le bonheur & la tranquillité de la Pologne; une seule réflexion eût dû modérer le feu qui a animé la confédération générale, en se décidant à cette démarche; c'est-à-dire celle des commotions & des troubles inévitables, que doit causer naturellement l'exhortation pathétique, qui précède les quatre points de cette ordonnance universelle. Le second point ordonne nommément, avec promesse de récompenses futures, le choix & la nomination des régimentaires & des Rotmîstres, dans les terres, districts & paroisses. Comment cela pourroit-il s'exécuter, sans des assemblées nombreuses &